M. de Pontbriand a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Pontbriand, ayant déjà fait partie des assemblées électives comme conseiller général, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6º bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 6e bureau sont adoptées. - M. de Pontbriand est admis.)

M. Trouillot, rapporteur. — Département de la Loire-Inférieure, arrondissement de Nantes, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 18,055, dont le quart

est de 4,514. Nombre des votants, 13,290. Bulletins blancs et nuls à déduire, 6.

Suffrages exprimés, 13,284, dont la majoité absolue est de 6,643.

Ont obtenu:

MM. Sibille (Maurice)..... 4.756 voix. Brunelière (Charles).... 3.691 — Vivier (Sosthène)..... 4.753 —

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il a été procédé à un 2º tour de scrutin, qui a donné les résultats suivants:

MM. Sibille..... 6.898 voix. 5.798 -

M. Sibille (Maurice) a été proclamé député comme ayant réuni le plus grand nombre de suffrages.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Sibille, étant déjà conseiller général, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 6e bureau sont adoptées. — M. Sibille est admis.)

M. Talou, rapporteur. — Département de la Manche, arrondissement de Coutances, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 14,813, dont le quart est de 3,704.

Nombre des votants, 12,784. Bulletins blancs et nuls à déduire, 30.

Suffrages exprimés, 12,754, dont la majorité absolue est de 6,378.

Ont obtenu:

MM. Briens (Ernest-François). 6.763 voix. Chevalier..... 5.627 du Breuil..... 361 —

M. Briens a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Briens, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6º bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

(Les conclusions du 6e bureau sont adoptées. — M. Briens est admis.)

M. du Périer de Larsan, rapporteur. -Département de la Manche, arrondissement

de Mortain. Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 17,719, dont le quart est de 4,430.

Nombre des votants, 14,983.

Suffrages exprimés, 14,920, dont la majorité absolue est de 7,461.

Ont obtenu:

MM. Legrand (Marie-Arthur-Alexis) 8.126 voix. Poisson. 6.782 —

M. Legrand a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Legrand, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6º bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 6° bureau sont adoptées. — M. Arthur Legrand est admis.)

M. Léouzon-Leduc, rapporteur. — Département du Lot, arrondissement de Cahors, 1re circonscription.

Les élections du 22 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 15,489, dont le quart est de 3,873.

Nombre des votants, 13,312. Bulletins blancs et nuls à déduire, 80. Suffrages exprimés, 13,232, dont la majorité absolue est de 6,617.

Ont obtenu:

MM. Talou (Léon)...... 7.375 voix. Murat (Joachim)..... 5.841 —

M. Talou a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Talou, avoué, ayant déjà fait partie du conseil général du Lot, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6e bureau vous propose, en consé-

quence, de valider son élection.

(Les conclusions du 6e bureau sont adoptées. — M. Talou est admis.)

M. Léouzon-Leduc, rapporteur. — Département du Lot, arrondissement de Fi-

geac. Les élections du 22 septembre ont donné

les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 25,858, dont le quart est de 6,465.

Nombre des votants, 21,683.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 218. Suffrages exprimés, 21,465, dont la majorité absolue est de 10,733.

Ont obtenu:

MM. Vival (Louis) 11.232 voix. Rozières..... 10.189 —

M. Vival a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation sérieuse n'est jointe au dossier. M. Vival, avoué, ayant déjà fait partie du conseil général du Lot, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6° bureau vous propose en conséquence de valider son élection, malgré la

protestation d'un aliéné.

(Les conclusions du 6e bureau sont adoptées. - M. Vival est admis.)

M. Marty, rapporteur. - Département de la Marne, arrondissement de Reims, 2e circonscription.

Les élections du 22 septembre 1889 ont

donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 20,920, dont le quart est de 5,230.

Nombre des votants, 15,197. Bulletins blancs et nuls à déduire, 513.

Suffrages exprimés, 14,684, dont la majorité absolue est de 7,343.

Ont obtenu:

MM. Thomas (Jean-Jules-Alfred)............................... 7.677 voix. Boullaire..... 6.487 — Martin-Rouyer..... 519 —

M. Thomas a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Thomas, étant conseiller général, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6º bureau vous propose en conséquence de valider son élection.

(Les conclusions du 6e bureau sont adoptées. - M. Thomas est admis.)

M. Saint-Germain, rapporteur. - Département de la Manche, arrondissement d'Avran ches.

Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 26,547, dont le quart est de 6,637.

Nombre des votants, 21,705. Bulletins blancs et nuls à déduire, 104. Suffrages exprimés, 21,521, dont la majo-

rité absolue est de 10,761.

Ont obtenu: 10.824 voix. MM. Riotteau..... 9.386 -Bouvattier.... 1.305 d'Avenel.....

M. Riotteau a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Riotteau, ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.

Votre 6e bureau vous propose en consé-

quence de valider son élection.

(Les conclusions du 6e bureau sont adoptées. — M. Riotteau est admis.)

M. Isoard, rapporteur. — Département de Lot-et-Garonne, arrondissement d'Agen. Les élections du 22 septembre 1889 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits, 24,907, dont le quart est de 6,227.

Nombre de votants, 19,077.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 273. Suffrages exprimés, 18,828, dont la majorité absolue est de 9,415.

Ont obtenu:

MM. de Laffitte de Lajoan-de Lasalle..... 7.671 —

M. de Laffitte de Lajoannenque a été proclamé député, comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. de Laffitte de Lajoannenque. ayant déjà fait partie des Assemblées législatives, satisfait aux conditions d'âge et de nationalité exigées par la loi.